

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de Saint Jacques de la Lande

**Déclaration en mairie d'une vente au déballage, braderie, vide-grenier...**

(Articles L.310-2, L310-5 & R.310-8, R.310-9 et R310.19 du code du commerce modifiés par le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009)

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

Né(e) le :   /  /   à \_\_\_\_\_ Dept: \_\_\_\_\_  
                    Jour       Mois       Année

Domicilié(e) : \_\_\_\_\_  
                    Numéro, nature et nom de la voie

\_\_\_\_\_ Téléphone: \_\_\_\_\_  
Code postal           Ville

en qualité de \_\_\_\_\_

déclare organiser une vente au déballage et plus précisément \_\_\_\_\_  
(type de vente)

à \_\_\_\_\_  
adresse détaillée du lieu de vente

du   /  /   au   /  /   de    h    jusqu'à    h   .  
          Jour   Mois   Année           Jour   Mois   Année

Durée de la vente (en jours) \_\_\_\_\_

Les marchandises vendues seront  neuves  d'occasion  
(barrer les mentions inutiles)

Je produis à l'appui de ma déclaration, mon justificatif d'identité.

Je certifie exacts les renseignements fournis et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du code du commerce.

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15000€ (art. L.310-5 du code du commerce)

Fait à SAINT JACQUES DE LA LANDE, le \_\_\_\_\_ 20\_\_

Signature du déclarant :

Le déclarant produit à sa déclaration son justificatif d'identité (copie intégrale).

L'organisateur devra tenir un registre, coté et paraphé, mentionnant :

- Les nom, prénom, qualité et domicile des vendeurs;
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de la délivrance. Le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personne morale représentée et, pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce.
- Une mention indiquant que les participants non professionnels ont remis une attestation sur l'honneur précisant qu'ils n'ont pas participé à plus de deux manifestations de cette nature au cours de l'année civile.

Le récépissé de déclaration, accordé à titre individuel et exceptionnel, ainsi que le registre seront tenus à disposition des services de police, ou de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant tout le déroulement de ladite manifestation.

Le registre devra être déposé en mairie pour transmission à la sous-préfecture de compétence, au plus tard dans le délai de huit jours après la fin de la manifestation.